



**Conseil
Municipal**

**Du
20/11/2013**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 12/11/2013

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M. Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
27**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2013
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2013
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT NOVEMBRE , le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAII Mariam.

**ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS :**

Mlle HURET Stéphanie
Mme BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

M. BOURGEOIS Michel

Budget communal
Décision modificative N°2

Rapporteur: Le Maire

Pour faire suite à une augmentation des cotisations d'Assurances du personnel, il convient d'augmenter les crédits de 800,00 €.

Cette dépense n'étant pas prévue dans notre budget 2013 je vous propose de l'intégrer en réduisant d'autant le compte 60632.

Décision prise à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte la décision modificative N° 2 suivante du budget communal.

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 60632 Fournitures de petits équipements	800 €	
Total D 011 Charges à caractère général	800 €	
D 6455 Cotisations assurances de personnel		300 €
D 6458 Cotisations autres organismes		500 €
Total D 012 Charges de personnel		800 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le